



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2122^e SÉANCE: 8 MARS 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2122)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 28 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13121)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2122e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 8 mars 1979, à 10 h 30.

Président : M. Leslie O. HARRIMAN (Nigéria).

Présents : les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2122)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 28 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13121).

La séance est ouverte à 12 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 28 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Guinée équatoriale auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13121)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises lors de précédentes séances, j'invite les représentants de l'Angola, du Bénin, du Botswana, de Cuba, de l'Ethiopie, du Ghana, de Sri Lanka et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola), M. Houngavou (Bénin), M. Modisi (Botswana), M. Roa Kouri (Cuba), M. Seifu (Ethiopie), M. Sekyi (Ghana), M. Fernando (Sri Lanka) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis de la version révisée du projet de résolution présenté par le Bangladesh, la Bolivie, le Gabon, la Jamaïque, le Koweït, le Nigéria et la Zambie. Ce projet a été publié sous la cote S/13140, en date du

7 mars. Je crois comprendre que les membres du Conseil sont prêts à passer au vote sur ce projet de résolution.

3. Le représentant du Portugal a demandé à prendre la parole avant le vote, et je la lui donne.

4. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai demandé à prendre la parole une fois de plus en ce débat, et j'espère que l'on me pardonnera.

5. Dans la déclaration que j'ai prononcée vendredi dernier [2119e séance], j'ai tenu tout d'abord à exprimer la solidarité de mon gouvernement avec les pays d'Afrique australe — l'Angola, le Botswana, le Mozambique et la Zambie — qui ont été pendant de longues années, et plus particulièrement ces derniers temps, la cible d'agressions intolérables et meurtrières commises par les forces du régime illégal de Rhodésie du Sud. J'ai dit à ce moment-là que je me réservais le droit de reprendre la parole ultérieurement pour traiter plus à fond du problème que nous examinons actuellement.

6. Le moment est venu de le faire, avant que nous nous prononcions sur le projet de résolution dont nous sommes saisis et que ma délégation a étudié avec la plus grande attention. Je me bornerai à quelques observations, mais qu'il me soit permis tout d'abord de préciser une fois de plus la position fondamentale de mon gouvernement sur la question de la Rhodésie du Sud.

7. Depuis plus de 10 ans maintenant, la Rhodésie du Sud est au cœur des préoccupations constantes de l'Organisation des Nations Unies, et particulièrement du Conseil de sécurité, sans parler des pays les plus directement touchés par l'évolution de cette situation internationale.

8. Dès 1968, le Conseil de sécurité a déclaré que la situation en Rhodésie du Sud constituait effectivement une menace pour la paix et la sécurité internationales. Depuis lors, plus de 10 ans se sont écoulés, au cours desquels après année, débat après débat, plus de 20 résolutions ont été adoptées par le Conseil qui sont autant de témoignages de l'appréhension et de l'indignation croissantes du monde face à la persistance d'une situation marquée par la rébellion et l'abus de pouvoir. Certains diront que l'Organisation a fait tout ce qui était en son pouvoir. Mais d'autres peuvent penser, et à bon droit, que le bilan est décevant, si l'on juge de la valeur de nos actes à la lumière des maigres résultats obtenus à ce jour.

9. Mon gouvernement estime également que le régime de Rhodésie du Sud est complètement illégal. Nous estimons en outre que la communauté internationale a le devoir

d'appuyer la lutte du Front patriotique pour un Zimbabwe libre et indépendant. De même, le Gouvernement portugais est pleinement conscient de la nécessité de se conformer rigoureusement aux sanctions décrétées contre le régime de Rhodésie du Sud. Nous sommes tout aussi conscients de la nécessité impérative de dénoncer, au sein de l'Organisation des Nations Unies et dans les autres instances internationales, l'illégalité de ce régime, son injustice, sa politique de répression et de racisme, son manque intolérable de respect pour les droits de l'homme les plus élémentaires ainsi que pour la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays voisins.

10. En raison de la position sans équivoque du Portugal à l'égard du régime actuel de Rhodésie du Sud, nous ne pouvions que soutenir pleinement l'initiative du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine tendant à demander, par l'intermédiaire du Groupe africain, la présente convocation du Conseil de sécurité. Nous estimons que cette session était totalement justifiée non seulement en raison des actes récents d'agression commis par la Rhodésie du Sud contre ses voisins mais en raison également de la nécessité urgente de dénoncer une fois de plus le prétendu règlement interne de Rhodésie du Sud, et ce d'autant plus que nous sommes à la veille d'un événement qui vise à tromper les secteurs les moins informés de l'opinion mondiale.

11. Le Gouvernement portugais ne saurait, en effet, attacher la moindre valeur aux élections prévues pour le mois d'avril en Rhodésie du Sud, auxquelles le Front patriotique ne pourra pas participer. Ces élections se dérouleront sous le coup de la loi martiale et en vertu d'une loi constitutionnelle qui tend à perpétuer toutes sortes de privilèges injustifiés au bénéfice d'une petite minorité — cette même petite minorité qui, il y a 14 ans, s'est emparée du pouvoir et a eu recours depuis lors à toutes sortes de moyens inacceptables pour le conserver, agissant contre le gré de la population soumise à son joug et restant totalement indifférente à la condamnation mondiale.

12. Si l'on en juge par l'expérience d'un passé récent, nous ne savons que trop bien au Portugal — sans avoir besoin de l'exemple d'autres pays — la valeur qu'il faut attribuer à des élections auxquelles ne peut participer qu'un seul parti politique, où la censure empêche la libre expression de l'opinion et dont le seul but est de consacrer et de maintenir un état de choses dicté par une minorité politique qui s'est transformée en maître absolu d'un destin collectif.

13. A la lumière de tout ce que je viens de dire, il va de soi que nous voterons en faveur du projet de résolution présenté par le Bangladesh, la Bolivie, le Gabon, la Jamaïque, le Koweït, le Nigéria et la Zambie [S/13140].

14. Le Portugal ne reconnaîtra en aucune manière les élections qui sont prévues pour une date prochaine en Rhodésie du Sud. Cependant, je tiens à souligner que, bien que nous ne connaissions aucune entité portugaise se proposant d'envoyer des observateurs pour suivre ces élections, il n'existe dans mon pays aucune loi pouvant empêcher ce genre d'initiative. Au cas où une telle

démarche serait envisagée, mon gouvernement n'hésitera pas à la condamner fermement, mais il ne pourra en faire davantage.

15. Nous espérons que le projet de résolution sur lequel nous nous prononcerons tout à l'heure sera adopté par une majorité importante, malgré les difficultés que son libellé pourrait susciter pour certains pays.

16. Nous pourrions alors dire que nous avons fait notre devoir. Mais pourrions-nous dire que nous avons joué notre rôle jusqu'au bout ? Aurons-nous épuisé toutes les possibilités qui s'offrent à nous pour contribuer d'une manière positive à la recherche d'une solution durable à la tragédie du Zimbabwe ? Une fois de plus nous aurons dénoncé le régime d'Ian Smith comme étant illégal et son prétendu règlement interne comme nul et non avenue. Une fois de plus nous aurons condamné tous ses actes maléfiques et exprimé l'indignation qu'ils nous inspirent. Mais se trouvera-t-il quelqu'un autour de cette table pour croire sincèrement que ce que nous aurons accompli répond à ce que le monde en général attend de nous ? Répondre par l'affirmative reviendrait à nous tromper nous-mêmes, car le monde et les nombreuses victimes de la tragédie du Zimbabwe ont le droit d'attendre de nous plus que des condamnations et l'expression de notre indignation et de notre solidarité, quelque justifiées qu'elles puissent être.

17. Ma délégation, pour sa part, partage pleinement le point de vue exprimé ici lundi dernier par le représentant du Bangladesh [2120e séance] lorsqu'il a dit que le Conseil devrait tendre à de nouveaux efforts et à de nouvelles initiatives à l'échelon diplomatique, non seulement pour préserver des vies humaines mais aussi pour parvenir à un règlement durable et pacifique de cette question.

18. A notre avis, le Conseil ne doit pas sanctionner la violence; nous pensons même qu'il trahirait les idéaux de la Charte des Nations Unies s'il encourageait le recours à la force pour rétablir la légalité en Rhodésie du Sud. La force pourrait peut-être renverser le régime illégal de Smith, mais ce résultat, bien qu'il représente la condition *sine qua non* de l'accession du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance, ne saurait suffire à assurer la solution durable que nous devons continuer de rechercher.

19. A notre profond regret, nous avons entendu le représentant du Royaume-Uni déclarer ici qu'après sa visite en Afrique australe et dans plusieurs Etats africains M. Cledwyn Hughes, représentant spécial du Premier Ministre britannique, avait conclu qu'à l'heure actuelle il paraissait impossible de réunir toutes les parties au conflit pour la négociation d'un nouveau règlement. C'est peut-être vrai, mais cela ne saurait justifier la capitulation d'aucun de nous ni du Conseil lui-même.

20. La meilleure façon d'empêcher l'escalade actuelle de la violence et d'essayer d'assurer l'indépendance du Zimbabwe de telle sorte que tous ses citoyens puissent vivre dans la liberté et dans la paix est, à notre avis, celle qu'a mentionnée le représentant du Royaume-Uni dans la même déclaration. Voici ce qu'il a dit :

"la meilleure façon de mettre un terme au conflit, de revenir à la légalité et d'assurer un règlement pacifique

en Rhodésie serait d'essayer de parvenir à un accord plus large qui inclurait les deux parties au conflit et tiendrait compte des caractéristiques essentielles des propositions anglo-américaines quant à un cessez-le-feu ainsi qu'à la mise en place d'une administration neutre capable d'organiser des élections libres et équitables sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies. Ces élections, qui se dérouleraient sous un contrôle impartial, permettraient de connaître les vœux de la population de la Rhodésie dans son ensemble et devraient se dérouler d'une manière qui permettrait à la communauté internationale d'en accepter les résultats." [*Ibid.*, par. 19.]

21. Nous comprenons fort bien les difficultés d'une telle tâche, mais nous croyons du devoir du Conseil d'adresser sans relâche des appels aux parties et d'exercer quand besoin est une pression sur elles pour les amener à se mettre d'accord sur ces bases.

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui fait l'objet du document S/13140.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, Chine, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté*¹.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs représentants ont demandé à prendre la parole après le vote. Nous allons les entendre.

24. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution bien que nous soyons d'accord sur certaines de ses parties. Malheureusement, le texte contient aussi des éléments qui nous ont empêchés de donner un vote favorable. En fait, si l'on n'y avait apporté certains changements pour le rendre plus acceptable, nous aurions dû voter négativement.

25. La position du Royaume-Uni quant aux questions dont traite la résolution est claire. Tout d'abord, comme je l'ai souligné dans ma déclaration du 5 mars [2120^e séance], nous condamnons catégoriquement les attaques du régime illégal contre le territoire d'Etats voisins tout comme nous condamnons toute violence à l'intérieur de la Rhodésie qui a des conséquences tragiques pour la population civile, tant africaine qu'européenne. Nous déplorons que l'on abatte des avions civils et que l'on menace de le faire en dehors de la Rhodésie.

26. Nous partageons l'avis exprimé dans la résolution sur la reprise des exécutions par le régime illégal. Ces exécutions, en effet, font horreur à tout homme civilisé. Nous les condamnons dans les termes les plus vigoureux, et nous l'avons bien fait comprendre au régime de Salisbury. Même si, tant qu'existera ce régime, le Gouvernement du Royaume-Uni ne peut prendre aucune mesure pratique pour empêcher ces exécutions, nous nous joignons aux autres membres du Conseil et à toute la communauté internationale pour exprimer une condamnation catégorique.

27. Dans ma dernière déclaration, j'ai également exposé le point de vue du Gouvernement britannique sur la meilleure façon de poursuivre la recherche d'un règlement en y incorporant des éléments essentiels des propositions anglo-américaines, tels qu'un cessez-le-feu et une administration neutre pour procéder à des élections libres et équitables sous supervision internationale. La résolution présente une grave lacune : elle ne comporte pas un nouvel appel en vue d'un règlement en ce sens. Une telle omission déséquilibre complètement la résolution, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas pu appuyer ce texte.

28. Il est évident que les élections que le régime de Salisbury a l'intention de tenir en avril offrent peu de chances de solution pacifique. Il est difficile de voir comment on pourrait parler d'élections libres et équitables en Rhodésie dans les circonstances actuelles. Nous avons bien précisé — et je le répète — que nous n'entendions nullement être impliqués officiellement en tant que gouvernement en envoyant des observateurs pour surveiller les élections. Le Gouvernement britannique n'a pas admis que le règlement intérieur mènerait à la paix et au transfert ordonné et véritable du pouvoir en Rhodésie. Vraisemblablement, la lutte va continuer et il faudra négocier. De l'avis du Gouvernement britannique, après des élections quelles qu'elles soient, il faudra encore réunir autour d'une table de négociation les dirigeants de l'intérieur et de l'extérieur. Nous avons l'intention de continuer d'œuvrer avec toutes les parties pour aboutir à une paix véritable.

29. Cependant, par principe, nous ne pouvons accepter les termes par lesquels, dans la résolution, on essaie de limiter le champ d'action de notre démocratie parlementaire. Nous ne pouvons accepter, et nous n'accepterons pas, que le Parlement britannique ne puisse librement décider de la façon dont il s'informe de la situation en Rhodésie. Nous ne pouvons accepter, et nous n'accepterons pas, que l'on empêche ou que l'on décourage un seul citoyen britannique, qu'il soit membre du Parlement ou quel que soit son statut, de visiter la Rhodésie pour se rendre compte de la situation dans ce pays. De même, tout en déplorant l'existence en Rhodésie d'une censure de la presse, nous ne pensons pas qu'il soit bon de dissuader les journalistes ou les commentateurs de la télévision de s'informer ou d'informer notre public de la situation en Rhodésie. A ce propos, nous rejetons toute allusion, au onzième alinéa du préambule, à l'effet que nous serions déjà liés par une obligation quelconque en ce sens, qu'elle découle de la résolution 423 (1978) ou d'ailleurs; à propos de cet alinéa du préambule comme aussi du dixième alinéa, je rappelle au Conseil la portée limitée de cette résolution, que j'ai parfaite-

¹ Voir résolution 445 (1979).

ment précisée dans mon explication de vote lors de son adoption [2067e séance]. Je rappelle aussi que, comme l'a déclaré le Conseil à maintes reprises dans les résolutions qu'il a adoptées, le Royaume-Uni porte une responsabilité particulière eu égard à la Rhodésie et que, par conséquent, le Parlement britannique doit être libre d'exercer son jugement.

30. Dans de telles circonstances, nous devons indiquer très clairement que nous n'interprétons pas ou que nous n'acceptons pas le dispositif de la résolution comme empêchant des visites en Rhodésie de personnes privées ou de membres du Parlement voulant observer les élections ou de toute personne souhaitant s'informer sur la situation dans ce pays; nous ne l'interprétons pas ou nous ne l'acceptons pas non plus comme limitant d'une façon quelconque le droit du Parlement britannique d'exercer librement ses responsabilités en ce qui concerne la Rhodésie du point de vue de son propre jugement quant aux vœux de la population de Rhodésie dans son ensemble.

31. Le principal souci de mon gouvernement est de continuer à œuvrer pour un règlement qui pourrait mettre fin à la guerre et bénéficier de l'acceptation et de l'appui de la communauté internationale et qui permettrait d'offrir un espoir de stabilité et de prospérité économique et sociale dans un Zimbabwe indépendant. Nous ne ferons rien qui puisse être contraire à cet objectif général ou qui puisse être d'une façon quelconque une concession au racisme, à la violence ou à l'illégalité.

32. M. ALGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : La Norvège a voté en faveur du projet de résolution que le Conseil vient d'adopter. Je tiens cependant à souligner, à propos du paragraphe 3, que le Gouvernement norvégien, suivant une politique de longue date, continuera à fournir une aide exclusivement humanitaire et économique.

33. M. YOUNG (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Dans quelques minutes, nous mettrons à la disposition des membres du Conseil des exemplaires d'une déclaration faite hier par le Secrétaire d'Etat adjoint pour les affaires africaines devant la Commission sénatoriale des affaires étrangères. Ce document contient une explication de nos opinions sur des sujets qui figurent dans la résolution que le Conseil vient d'adopter.

34. La position des Etats-Unis sur la question du Zimbabwe a été exposée maintes et maintes fois. Avec le Royaume-Uni, les Etats-Unis ont participé à un effort soutenu, pendant plusieurs années, en vue de parvenir à un règlement négocié pouvant aboutir à une indépendance véritable pour le Zimbabwe. Les propositions anglo-américaines, qui demandent des élections libres et équitables sous la supervision des Nations Unies, sont bien connues du Conseil. Ces propositions restent encore la manière la plus juste et la plus complète d'envisager la question du Zimbabwe, et mon gouvernement s'y tient.

35. Les élections internes prévues en Rhodésie pour le mois d'avril ne mettront pas un terme au conflit, pas plus qu'elles ne fourniront de solution juste et durable, et elles ne seront pas acceptées sur le plan international. Ces

élections auront lieu, en effet, sur la base d'une constitution qui n'a fait l'objet de consultations auprès d'aucun groupe politique et qui n'a été approuvée que par une minorité blanche désireuse de conserver une part disproportionnée du pouvoir et de l'influence. Les élections d'avril sont le résultat d'un processus auquel les groupes politiques principaux n'ont pas pu participer sur un pied d'égalité. Les Etats-Unis n'appuieront pas les parties qui, à Salisbury, s'efforcent de mettre en place des dispositions qui ne semblent pas répondre aux critères d'un transfert véritable des pouvoirs à un gouvernement de la majorité et qui, en fait, excluent les groupes politiques reconnus.

36. A propos de la résolution, les Etats-Unis soutiennent son sens principal, et particulièrement la condamnation des raids en Zambie et en Angola. Cependant, en raison des aspects de la résolution appelant les réserves de mon gouvernement, les Etats-Unis se sont abstenus lors du vote. Nous admettons que la majorité des membres du Conseil veuillent exprimer leur point de vue sur les questions importantes, point de vue avec lequel nous sympathisons.

37. Je tiens à préciser que, de l'avis des Etats-Unis, cette résolution n'a pas un caractère obligatoire; elle ne crée aucune obligation pour qui que ce soit. De l'avis de mon gouvernement, la mention dans la résolution des responsabilités des Etats Membres se réfère aux mesures coercitives arrêtées par le Conseil dans le passé. Les dispositions de la résolution relatives aux observateurs doivent être considérées en fonction des dispositions, des limitations et des responsabilités définies par la Constitution de chaque Etat Membre ainsi que par les pratiques qui lui sont propres en matière publique et juridique.

38. Nous ne pensons pas que la résolution puisse dresser des obstacles ou des barrières aux négociations en vue d'un règlement juste et pacifique du problème rhodésien. Les Etats-Unis n'interprètent pas la résolution comme entérinant le recours à la force par qui que ce soit ou comme approuvant des mesures favorables au recours à la force. Cette résolution doit être interprétée en fonction des obligations que nous confère la Charte de régler les différends internationaux par des voies pacifiques et de veiller à ce que la force armée ne soit utilisée que dans l'intérêt commun.

39. M. LEPRETTE (France) : Ainsi que je l'ai souligné dans ma déclaration du 5 mars [2120e séance], la France condamne sans appel les raids conduits par les forces sud-rhodésiennes dans les Etats voisins. Les dispositions du projet de résolution soumis aujourd'hui au Conseil relatives à ces actions rencontrent donc pleinement son adhésion. De même, la France considère que la consultation projetée par Ian Smith le 20 avril ne revêt pas le caractère authentiquement démocratique qui est seul de nature à donner le pouvoir à la majorité en Rhodésie. De ce fait, elle ne peut approuver l'envoi d'observateurs à ces élections.

40. Cependant, la rédaction du onzième alinéa du préambule, qui fait suite au rappel de la résolution 423 (1978), introduit — malencontreusement, à nos yeux — une confusion entre résolutions et décisions du Conseil. Il n'est pas possible à ma délégation d'approuver une telle assimilation.

41. Enfin et surtout, la demande faite aux Etats dans le paragraphe 7 "de prendre des mesures appropriées pour dissuader les organisations et institutions relevant de leurs juridictions respectives" va à l'encontre des libertés expressément garanties par la Constitution de la République française.

42. Dans ces conditions, mon pays regrette de n'avoir pu voter en faveur d'un projet de résolution dont il approuve néanmoins l'esprit et les motivations qui l'inspirent.

43. M. SIKAULU (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur et, je dois ajouter, le désagréable devoir de parler après le vote pour essayer de clarifier la situation. Je parle au nom des délégations du Bangladesh, de la Bolivie, de la Jamaïque, du Koweït et du Nigéria, ainsi que de ma propre délégation, coauteurs du projet de résolution qui vient d'être adopté.

44. Nous sommes déçus qu'un texte aussi modéré, à un moment aussi critique de la situation en Rhodésie du Sud, n'ait pas obtenu un appui unanime de la part du Conseil de sécurité. Nous notons en particulier que deux des pays qui se sont abstenus lors du vote sont les auteurs de ce que l'on appelle les propositions anglo-américaines; ces propositions ont été faites il y a longtemps déjà et elles perdent de plus en plus rapidement — si elles ne l'ont déjà perdue — leur pertinence pour n'avoir pas été développées avec suffisamment de vigueur et de volonté.

45. J'ai écouté les explications de vote. On a insisté sur trois points : premièrement, la résolution omet de mentionner les propositions anglo-américaines; deuxièmement, elle aurait dû condamner toutes les formes de violence en Rhodésie du Sud; troisièmement, on soutient que certains pays et leur grand public doivent pouvoir s'informer par eux-mêmes de la situation en Rhodésie du Sud.

46. Je voudrais m'arrêter tout d'abord au dernier point. La situation en Rhodésie n'est pas une situation nouvelle. Ce qui est en cause est évident. Il y a un régime illégal qui depuis 14 ans s'accroche au pouvoir. Point n'est besoin de plus ample information. Nous n'avons besoin pour nous informer que de tenir compte de la réalité, à savoir que le problème de la Rhodésie du Sud ne peut être résolu que par l'élimination du régime illégal et le retour de la Rhodésie à la légalité, c'est-à-dire l'octroi d'une indépendance authentique à la Rhodésie du Sud.

47. Par conséquent, nous sommes fort étonnés que, à la lumière des propositions spécifiques anglo-américaines qui ont été avancées, on mette maintenant l'accent sur la nécessité pour les gens de s'informer alors que l'on sait bien que les propositions anglo-américaines n'ont abouti à rien en raison de l'intransigeance du régime d'Ian Smith.

48. Nous aurions voulu — et nous aurions trouvé normal — que le projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil soit parrainé par les auteurs mêmes des propositions anglo-américaines. En effet, c'était à eux qu'il revenait de prendre une telle initiative, et pas à nous autres du Groupe des non-alignés, parce que les événements en Rhodésie du Sud, les prétendues élections qui doivent avoir lieu le mois

prochain et la violence qui sévit dans ce territoire, sont contraires aux propositions anglo-américaines.

49. En ce qui concerne la question de la violence en Rhodésie du Sud, de l'avis des auteurs c'est simplifier outre mesure que de parler de manière générale de violence en Rhodésie. La violence là-bas est provoquée par l'existence du régime illégal. C'est Smith qui commet des massacres gratuits et des assassinats sauvages contre le peuple du Zimbabwe. Et le peuple du Zimbabwe réagit. Je ne pense donc pas qu'il soit justifié d'assimiler les actes du peuple du Zimbabwe, qui lutte pour sa libération, aux mesures que Smith prend à son encontre.

50. Nous espérons que les délégations qui se sont abstenues sur cette résolution tiendront compte toutefois des éléments importants qu'elle contient, à savoir la nécessité pour les Etats Membres de s'abstenir d'envoyer des observateurs en Rhodésie du Sud pour observer les prétendues élections, le Conseil de sécurité ayant déjà pris position sur le fait que ces élections sont contraires aux buts mêmes des Nations Unies et aux aspirations véritables du peuple du Zimbabwe.

51. Il ne faut pas oublier que la guerre en Rhodésie du Sud s'intensifie. Les pays de première ligne, dont le mien, ont fait preuve d'une grande modération dans la situation, mais il est évident que le régime de Smith cherche à généraliser le conflit en Afrique australe et à y faire participer directement les pays de première ligne. La question est de savoir pendant combien de temps les pays de première ligne pourront permettre que leurs ressortissants soient mutilés, bombardés et tués. Pendant combien de temps les pays de première ligne pourront-ils permettre que leur souveraineté et leur intégrité territoriale soient violées impunément par le régime de Smith ?

52. Je laisse le soin à ceux qui se sont abstenus lors du vote de réfléchir sérieusement à ces questions. J'espère que, au fur et à mesure que la situation en Rhodésie du Sud évoluera, ceux qui ont pris des mesures qui ne répondent pas au désir de la communauté internationale de résoudre le conflit en Rhodésie du Sud ne se déroberont pas à leur responsabilité.

53. M. YOUNG (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je pourrais sans doute me dispenser de le préciser, mais je voudrais expliquer que ce que nous avons essayé de dire dans notre explication de vote, c'est que nous nous opposons avant tout à l'idée que le Conseil puisse décider au nom des citoyens des Etats-Unis du moment et du lieu où ils peuvent voyager. Je crois que l'une des choses qui nous a toujours provoqué des ennuis, c'est lorsque nous avons essayé d'empêcher nos propres citoyens de se rendre dans un endroit du monde qu'ils voulaient visiter. Nous constatons ordinairement que le processus démocratique nous a toujours servi. Cela n'influence nullement la politique de façon négative. Je pense qu'au contraire cela favorise une politique progressiste et éclairée. Donc c'est une chose que ce conseil prétende prendre des mesures visant à guider et organiser les voyages de nos citoyens et c'en est

une autre qu'en tant que gouvernement il nous appartienne à nous de décider ce que doit être notre politique. Notre abstention visait essentiellement à protéger les éléments de notre souveraineté nationale et de notre processus démocratique qui, à nos yeux, sont très importants; elle ne visait

nullement à déterminer la légalité ou l'illégalité du régime en Rhodésie.

La séance est levée à 12 h 50.